



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine  
Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire  
au profit de Monsieur Logan Bouvier

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu la délibération du 23 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé au 31 bis, rue Louis Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>, affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Logan Bouvier a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le logement porte 402 de type T2 situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble susvisé d'une superficie de 33,83 m<sup>2</sup>, à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Logan Bouvier concernant le logement porte 402 de type T2 de 33,83 m<sup>2</sup> de superficie, situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

**ARTICLE 3** : DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,03 € / mois / m<sup>2</sup>, soit au total 373,14 € / mois charges comprises.

**ARTICLE 4** : DIT que le bénéficiaire a versé un dépôt de garantie d'une valeur de 351,49 €.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à/au(x) :

- la Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 10 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 10 JUIN 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 10 JUIN 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 10 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*